

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
M. Minot

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour les exercices 2018 à 2024, la Cour des comptes remet chaque année au Parlement un rapport présentant les dépenses, recettes et résultats des opérations liées à la promotion, à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques effectuées durant l'année écoulée par les personnes publiques et privées qu'elle contrôle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, le présent amendement propose d'organiser un compte-rendu annuel par la Cour des Comptes des dépenses engagées et des recettes générées dans le cadre de l'organisation et du déroulement des jeux olympiques et paralympiques de 2024.